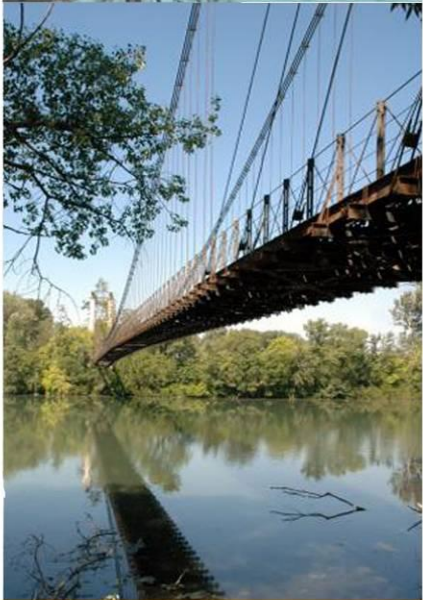
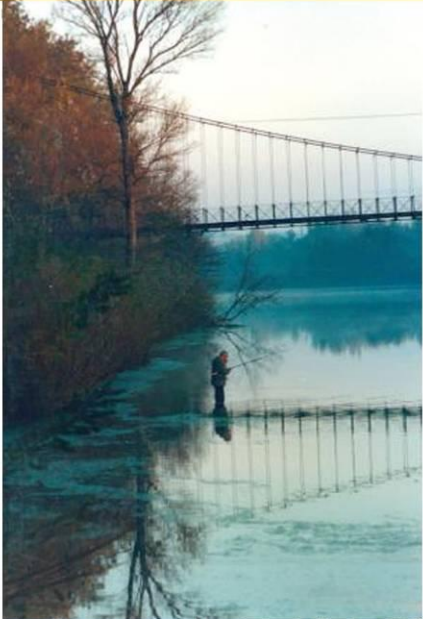




REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES

BILAN DE LA CONCERTATION

Version pour arrêt : mars 2025



SOMMAIRE

1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	4
1.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	4
1.2. LES MODALITES DE CONCERTATION FIXEES POUR LA REVISION DU PLU DE SORGUES.....	5
2. LES ACTIONS REALISEES POUR COMMUNIQUET ET CONCERTER.....	6
1.1. LES INFORMATIONS VERSEES SUR LE SITE INTERNET ET DANS SORGUES MAGAZINE.....	6
1.1.1. <i>Site internet de la commune</i>	6
1.1.2. <i>La publication d'articles dans Sorgues Magazine.....</i>	7
1.1.3. <i>Une communication via d'autres médias</i>	9
1.2. LA MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE	12
1.2.1. <i>Les thématiques abordées au sein du registre</i>	12
1.3. LA TENUE DE PLUSIEURS REUNIONS PUBLIQUES.....	13
1.3.1. <i>La réunion publique d'échanges sur le diagnostic et le PADD du 26 mars 2024</i>	13
1.3.2. <i>Les deux réunions publiques portant sur la traduction réglementaire des 14 et 21 janvier 2025.....</i>	14
3. CONCLUSION	21
ANNEXE : DETAIL DES DEMANDES DES ADMINISTRES	22

1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° L'élaboration et la révision du plan local d'urbanisme ; [...] ».

L'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ; (...)

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du PLU, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

1.2. LES MODALITES DE CONCERTATION FIXEES POUR LA REVISION DU PLU DE SORGUES

Le Conseil Municipal de la commune de Sorgues a délibéré le 28 avril 2016 en vue de lancer la révision générale de son document d'urbanisme.

Cette procédure impose une concertation durant toute la durée de la révision du projet, en associant les habitants et les associations locales, selon les modalités suivantes, inscrites au sein de la délibération de prescription :

- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- L'organisation de deux réunions publiques, avant l'arrêt du projet.

2. LES ACTIONS REALISEES POUR COMMUNIQUET ET CONCERTER

Une communication régulière sur l'avancement de la révision du PLU a été mise en œuvre par différents canaux. Ces actions d'informations ont permis de restituer de manière pédagogique l'ensemble de la démarche et de tenir informée la population au fil de l'eau.

1.1. LES INFORMATIONS VERSEES SUR LE SITE INTERNET ET DANS SORGUES MAGAZINE

1.1.1. SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site internet de la commune de Sorgues dispose d'un onglet dédié au Plan Local d'Urbanisme, et à sa révision.



SORGUES.fr
Bienvenue sur le site de la Ville de Sorgues

Découvrir ▾ Vivre ▾ Grandir ▾ Sortir ▾ Sorgues Rétro

PLU

Qu'est-ce que le PLU ?

Il s'agit d'un projet qui fixe les grands principes d'aménagement et d'urbanisme dans le respect du développement durable, en apportant une réponse adaptée aux besoins de tous. Il vise à organiser l'implantation des constructions (recul par rapport à la rue, espace entre les bâtiments...), améliorer la desserte des constructions (automobile, transports en commun, modes doux), favoriser la mixité des populations, la solidarité sociale et intergénérationnelle, protéger les espaces naturels et agricole, et préparer la réalisation de futurs équipements (scolaires, sportifs, culturels, de santé...).

PLAN LOCAL D'URBANISME
Approuvé le 24 mai 2012
Modifié et révisé le 28 mai 2015

SERVICE URBANISME
Ouvert du lundi au vendredi de 8h-12 h et 13h30 à 17h
(16h30 le vendredi) sur rdv
Tél. : 04 90 39 71 37

Pour toute demande de zonage, servitudes et règlement, vous êtes invité à vous présenter à l'accueil du service urbanisme ou à formuler votre demande par courrier.

Vos démarches d'urbanisme en ligne

>Déposer une [demande d'urbanisme en ligne ici](#)

Gratuit pour les particuliers et professionnels ([conditions](#) et

Les administrés peuvent y télécharger différents documents relatifs à la procédure de révision, à savoir :

- Les délibérations (prescription, débat PADD) ;
- L'état d'avancement des documents constitutifs du PLU lorsque validés ;
- Les affiches et supports des réunions publiques tenues lors de la procédure.



SORGUES.fr
Bienvenue sur le site de la Ville de Sorgues

Découvrir ▾ Vivre ▾ Grandir ▾ Sortir ▾ Sorgues Rétro

Délibération

Projet prospectif

Délibération du 29 février 2024 débat orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document de présentation de la délibération du 29 février 2024 débat orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu lors du conseil municipal du 29 février 2024

Affiche réunion publique du 26 mars 2024

Document présenté lors de la réunion publique du 26 mars 2024

Affiche réunions publiques du 14 et du 21 janvier 2025

Synthèse des réunions publiques du 14 et du 21 janvier 2025

Au-delà de ces pages, le fil d'actualité de la commune a permis de communiquer sur les temps forts de la révision, comme par exemple la tenue des réunions publiques ci-dessous :

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Réunions publiques pour la révision du PLU

lundi 23 décembre 2024

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), la ville de Sorgues organise deux réunions publiques qui se tiendront les 14 et 21 janvier 2025...

[PLUS D'INFORMATIONS...](#)

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Réunions publiques pour la révision du PLU

lundi 23 décembre 2024

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), la ville de Sorgues organise deux réunions publiques qui se tiendront les 14 et 21 janvier 2025...

[PLUS D'INFORMATIONS...](#)

PLU
Plan Local d'Urbanisme

PLU : Une première réunion publique apaisée et constructive

mardi 2 avril 2024

Plus de 70 Sorguaises et Sorguais ont répondu présent le 26 mars dernier à la salle des fêtes, à l'invitation de la Ville, pour une première réunion publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

1.1.2. LA PUBLICATION D'ARTICLES DANS SORGUES MAGAZINE

Des articles ont également été publiés dans Sorgues Magazine, afin de présenter la procédure de révision, et rappelant les modalités de concertation.

URBANISME


L'avenir de Sorgues ? Echanges citoyens autour du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU), deux réunions publiques se sont tenues les 14 et 21 janvier. Ces rencontres avaient pour but d'aider les Sorguais à mieux comprendre le PLU avant l'enquête publique et de favoriser les échanges.

Pour adapter les discussions aux spécificités des quartiers, la première réunion concernait les habitants du nord et du centre de Sorgues, tandis que la seconde s'adressait à ceux du sud. Lors de la première réunion du 14 janvier, les échanges ont essentiellement porté sur l'amélioration des connexions entre le centre-ville et les quartiers nord pour renforcer la cohésion territoriale. La dynamisation des commerces et la rénovation de l'habitat ont également été abordées ainsi que les dispositifs d'aide existants pour ces transformations. Le financement des grands projets communaux et l'équilibre entre logements et entreprises ont été discutés pour garantir un cadre de vie agréable mais aussi favoriser l'emploi. La possibilité de classer certaines parcelles en zones constructibles a été évoquée, sous réserve des contraintes réglementaires. Le 21 janvier, la réunion a d'abord porté sur la gestion du foncier et la préservation de l'environnement. Les participants ont discuté des conditions pour agrandir ou modifier

des bâtiments en zones agricoles et naturelles, tout en respectant l'équilibre écologique. La protection des espaces verts et des cours d'eau a été identifiée comme une priorité. Les nouvelles obligations de la loi Climat et Résilience ont été présentées, soulignant la nécessité de repenser le développement urbain sans empiéter sur les espaces naturels. Enfin, les étapes de validation du PLU et les modifications possibles avant son adoption ont été expliquées. Ces réunions ont permis un dialogue constructif avec les habitants, clarifiant les enjeux du PLU et préparant chacun à l'enquête publique dont les dates seront communiquées ultérieurement.

Service Urbanisme
Ouvert du lundi au vendredi de 9h-12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)
sur rendez-vous au 04 90 39 71 37



Qu'est-ce que le PLU ?

Il s'agit d'un projet qui fixe les grands principes d'aménagement et d'urbanisme dans le respect du développement durable, en apportant une réponse adaptée aux besoins de tous. Il vise à organiser l'implantation des constructions (recul par rapport à la rue, espace entre les bâtiments...), améliorer la desserte des constructions (automobile, transports en commun, modes doux), favoriser la mixité des populations, la solidarité sociale et intergénérationnelle, protéger les espaces naturels et agricoles, et préparer la réalisation de futurs équipements (scolaires, sportifs, culturels, de santé...).



Figure 1 - Sorgues Magazine n°95 de Mars 2025



• ZOOM : PROJET ÉCO-TOURISTIQUE

Des cabanes sur le lac de la Lionne

Situé à l'ouest de la commune à proximité de l'île de l'Oiselay, le lac de la Lionne est une zone naturelle remarquable appréciée des promeneurs et des pêcheurs. Pour mettre en valeur ce site, qui dispose d'un véritable potentiel de valorisation, un projet éco-touristique devrait voir le jour à l'été 2017.



4 Sorgues Magazine n° 56

Le projet consiste à implanter une vingtaine de cabanes flottantes, sur pilotis ou semi-enterrées, allant de 25 à 40 m². Parmi elles, sept cabanes seront équipées d'un spa. Hébergement haut de gamme, écologique et insolite dans le Vaucluse, ce projet pourra accueillir jusqu'à 45 visiteurs chaque jour. Une occasion unique pour les touristes de découvrir la région en s'ajoutant dans un cadre naturel d'une surface de 30 hectares. Les habitants des environs seront, eux, tout aussi ravis de pouvoir passer une nuit insolite le temps d'un week-end et flâner sur l'île de l'Oiselay à vélo ou à pied en emportant le parcours de découverte de la faune et de la flore locales.

Les pêcheurs n'ont pas été oubliés puisqu'un partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche a été instauré pour que le site puisse recevoir des concours et être labellisé « Hébergement de pêche ». Mieux : en étroite collaboration avec la Ville et la Fédération Départementale de Pêche, tous deux propriétaires des terrains, « Les cabanes de la Lionne » est un projet résolument tourné vers l'écologie. La construction des cabanes sera réalisée dans le respect du caractère naturel du site et de l'architecture locale. Les habitations seront réparties avec homogénéité sur la zone et les chemements existants seront révisés. Aucun défrichement ni aucune coupe d'arbres ne seront engagés lors des travaux et aucun déchet ne pourra être jeté sur le site. Des équipements à faible consommation d'eau et d'énergie seront également privilégiés et le traitement se fera sans produit chimique. La circulation des véhicules restera interdite sur le site afin de n'impliquer aucune nuisance nouvelle. De plus, les clients seront sensibilisés à la nature et au respect de l'environnement dès leur arrivée via une charte. Néanmoins, le lac de la Lionne continuera d'être un espace public à service urbain.



vers un espace public de détente et de loisirs qui sera aménagé pour permettre au public, promeneurs et pêcheurs, d'en profiter dans le respect des usages.

Un atout économique majeur

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de développement touristique et économique de Sorgues. Son emplacement a d'ailleurs été choisi pour sa proximité avec les grandes agglomérations et les axes principaux de circulation. Une localisation idéale pour découvrir le Vaucluse. La proximité également avec Châteauneuf-du-Pape, réputée dans le monde entier pour ses vins, va permettre de développer le projet en s'appuyant sur l'arrogance et la distinction de produits locaux. Ce plan, l'approuveront du site se fera à travers les circuits courts en faisant appel aux prestataires et artisans locaux. Enfin, ce projet devrait engendrer la création de 7 à 10 nouveaux emplois qui ne seront pas délocalisables. Innovant et respectueux de l'environnement, ce mode d'hébergement nouveau offrira une grande visibilité à la commune tout en mettant en avant une de ses richesses les moins connues : ses espaces naturels et protégés. Une belle idée qui révolutionne dans le même temps le lac de la Lionne pour en faire un espace public à service urbain.

Une révision du PLU nécessaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui réglemente les droits à bâtir sur le territoire et le projet urbain communal (PNUC) encourageant un développement durable et harmonieux de la commune. Ils répondent aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant la qualité de vie ainsi que les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales qui la caractérisent, et en favorisant le développement économique. Afin de permettre la réalisation de ce projet touristique des cabanes sur les berges du lac de la Lionne, zone naturelle, la commune a engagé une révision allégée de son PLU pour que le site puisse passer en zone N1. Cette autorisation en effet le développement d'habitations individuelles de loisir en nombre limité. Un panneau relatif à la consultation sur ce projet est présent dans le hall de centre administratif et un registre de concertation est tenu à disposition du public au service urbanisme.

Sorgues Magazine n° 56 5

Figure 5 - Sorgues Magazine n° 56 de Mai/Juin 2016

1.1.3. UNE COMMUNICATION VIA D'AUTRES MEDIAS

Exposition pédagogique

Des panneaux pédagogiques ont été réalisés et exposés à l'accueil du service urbanisme et à l'accueil du centre administratif de la commune illustrant les différentes étapes de la procédure ainsi que les premiers éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

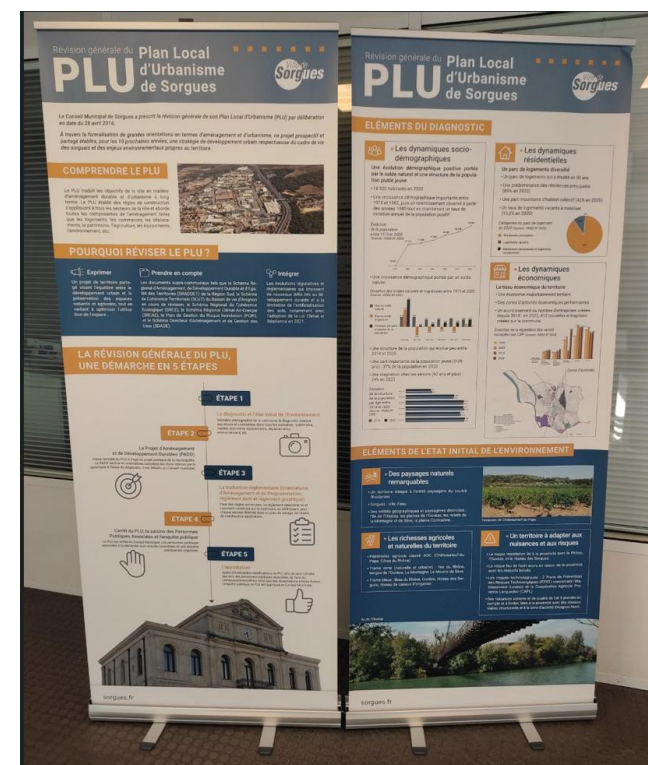


Figure 6 - Panneaux à l'accueil du centre administratif

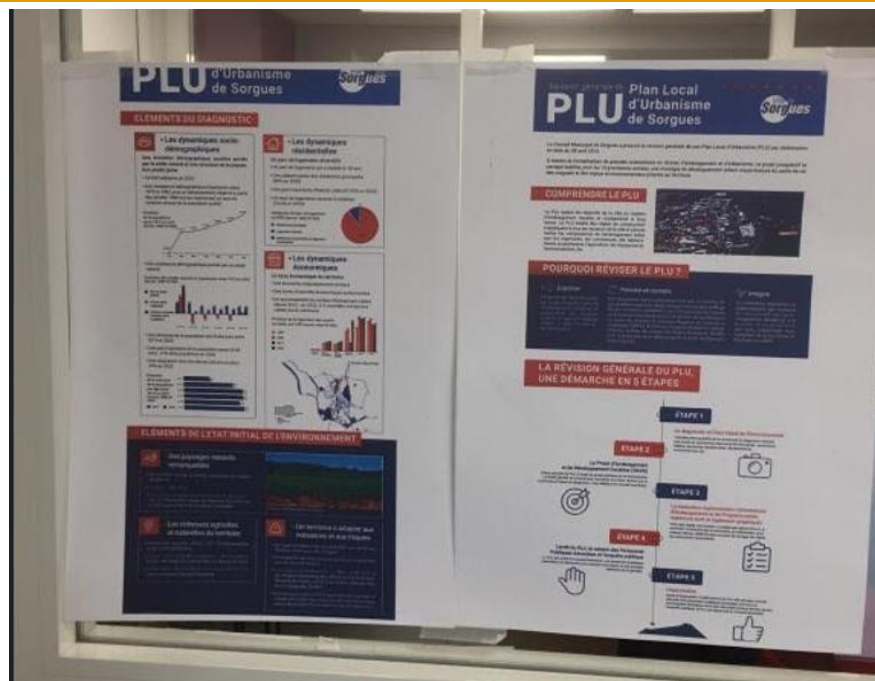


Figure 7 - Panneaux à l'accueil du service urbanisme

La publication d'articles de presse

Des articles dans la presse locale ont également été publiés tout au long de la procédure de révision, permettant une communication au-delà des limites communales.

Sorgues

Dominique Desfour : « Les pollueurs, il faut les verbaliser, comme on le fait pour les chauffards »

À l'occasion du conseil municipal (lire notre édition du mardi 5 mars), le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) a été dévoilé. Il s'articule autour de trois axes : préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire, recomposer la ville et garantir un développement mesuré et équilibré.

Lors du dernier conseil municipal du jeudi 29 février, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) a été présenté dans le cadre de la révision du PLU (Plan local d'urbanisme).

Le PADD vise à présenter le projet politique des élus de la commune sur les années à venir. Ces grandes orientations sont au nombre de trois : préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire, recomposer la ville et garantir un développement mesuré et équilibré.

« Vous êtes depuis 12 ans dans l'immobilisme »

À la lecture de celui-ci, David Belluac et Hélène Trinquet, élus d'opposition, ont relevé peu de différence entre le PADD de 2024 et celui de 2012, hormis les adaptations aux dernières lois. « ce qui démontre que vous êtes depuis 12 ans dans l'immobilisme et la réaction plutôt que dans l'action », affirme David Belluac, avant de poursuivre, « vous voulez



La brigade environnement a été créée il y a six mois, au sein de la police municipale. Photo Service communication de la mairie de Sorgues

préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire, mais qu'en est-il de la brigade environnementale compte tenu de l'augmentation des dépôts sauvages ? »

Fistes cyclables, liaisons intra-quartiers, énergies renouvelables, revitalisation du centre-ville, recensement du patrimoine ont également été évoqués par l'élu. Ce à quoi le maire, Thierry Agneau, a répondu : « Nous travaillons d'immobilisme, ce n'est pas le ressenti apporté par nos administrés qui considèrent que la ville évolue plutôt pas mal, tout en sachant qu'il y a encore à faire. Je vous trouve bien sévère et injuste dans vos propos ».

Quant à la brigade environnementale, Dominique Desfour, adjoint à la sécurité, a donné quelques éléments de bilan. Créée il y a six mois au sein de la

police municipale, elle est constituée d'un brigadier-chef et de trois vétérinaires. Elle a dressé quinze PV électroniques pour dépôts sauvages et OLD (obligation légale de débroussaillage), neuf PV pour dépôts sauvages, vingt-six rapports d'information, vingt rapports de constatation, vingt conseils et prises de contact dans le cadre du contrôle des OLD, dix-neuf contrôles OLD conjoints avec les agents de la préfecture, sept rappels à la loi concernant les dépôts sauvages depuis janvier (cours de la République, rue-Cessac, rue-Ducrés...). « Nous allons essayer d'améliorer ces résultats, en y mettant toute notre énergie. Car les pollueurs, il faut les verbaliser, comme on le fait pour les chauffards », a précisé l'adjoint à la sécurité, Dominique Desfour.

■ Martine Fouchier

Figure 8 - Article du Dauphiné Vaucluse - 6 mars 2024

Sorgues

☞ Vers un développement « mesuré et équilibré » de la commune

Les ambitions de la révision du plan local d'urbanisme de Sorgues, instauré de 2012, ont été présentées au public.

Le Dauphiné Libéré - Hier à 19:40 - Temps de lecture : 2 min



Le maire, Thierry Lagneau, fait présent de nombreux élus et techniciens du service urbanisme et du cabinet Citadia.

À l'invitation de la Ville, dans le cadre de la révision générale du PLU (plan local d'urbanisme), plus de 70 Sorguais ont assisté à une première réunion publique dans la salle des fêtes. Le maire, Thierry Lagneau, était accompagné notamment du cabinet Citadia. Cette réunion s'est déroulée dans un climat constructif.

En avril 2016, la commune de Sorgues a prescrit la révision générale de son PLU. Les objectifs de la procédure sont, entre autres, de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives opérées depuis l'approbation du PLU de 2012, de tenir compte de l'évolution des documents supracommunaux mais aussi de porter une réflexion globale sur le développement communal.

■ Trois axes de travail

Cette réunion publique d'information et d'échange avec la population a permis de rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la procédure de révision générale du PLU et de présenter les éléments clés du diagnostic territorial ainsi que les grandes orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables). Le PADD, pièce maîtresse du PLU, constitue le projet politique de la commune sur les dix années à venir. Il fixe l'économie générale et exprime la vision stratégique du développement territorial à long terme.

Le PADD de Sorgues s'organise en trois grandes orientations : préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire, recomposer la ville et garantir un développement mesuré et équilibré. La phase de concertation se déroule sur l'ensemble des étapes de la procédure. De nouvelles réunions publiques auront lieu et un registre de concertation est mis à disposition en mairie de Sorgues, au centre administratif, n°80 route d'Entraigues.

SORGUES

Plan local d'urbanisme : une première réunion publique apaisée et constructive

Plus de 70 Sorguais ont répondu présent à l'invitation de la Ville pour une première réunion publique, à la salle des fêtes, dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU). En présence de Thierry Lagneau, maire, entouré de nombreux élus et techniciens du service urbanisme, ainsi que du cabinet Citadia, cette réunion s'est déroulée dans un climat très constructif et les nombreuses questions du public ont majoritairement trouvé une réponse claire et concrète.

La commune de Sorgues a prescrit la révision générale de son Plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016. Les objectifs de la procédure sont notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives opérées depuis l'approbation du PLU en vigueur en 2012, de tenir compte de l'évolution des documents supra-communaux mais aussi de porter une réflexion globale sur le développement communal. Cette réunion d'information et d'échanges avec la population a permis de rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la procédure de révision générale du PLU et de présenter les éléments clés du diagnostic territorial ainsi que les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (Padd) du PLU. Le Padd, pièce maîtresse du PLU, constitue le projet politique de la commune sur les dix années à venir. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime la vision stratégique du développement territorial à long terme. Le Padd du PLU de Sorgues s'organise en trois grandes orientations : préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire, recomposer la ville et garantir un développement mesuré et équilibré. La phase de concertation se déroule sur l'ensemble des étapes de la procédure.

De nouvelles réunions publiques auront lieu et un registre de concertation est mis à disposition à la mairie.

M.V.

Figure 10 - Article dans la Provence - 11 avril 2024

Figure 9 - Article du Dauphiné Vaucluse - 3 avril 2024

1.2. LA MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Un registre a été mis à disposition du public à l'accueil du service urbanisme, pour recueillir les doléances ou questionnements des administrés.

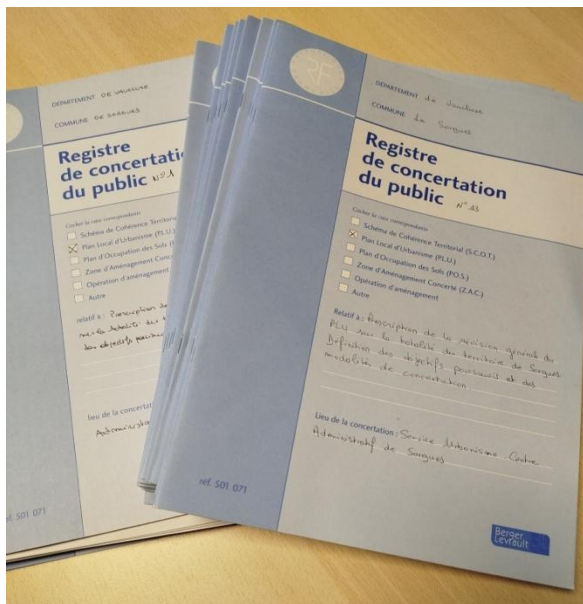


Figure 11 - Registres mis à disposition du public

Au-delà de ces registres, la commune a recueilli les demandes des administrés relatives au PLU à partir de l'approbation du PLU en vigueur. Elles sont annexées de manière anonymisées au présent bilan de la concertation.

Les doléances insérées dans les registres ont été recueillies via différents moyens : courriers, mails, prise de rendez-vous avec le maire... Toutes ont été regardées lors de la révision et de nombreuses ont mené à des évolutions du document.

1.2.1. LES THEMATIQUES ABORDEES AU SEIN DU REGISTRE

149 demandes ont été recueillies via les registres entre 2013 et 2025/

- La très grande majorité des demandes des administrés ont concerné des demandes de reclassement de zone non constructible, vers du U. Les demandes de constructibilité en zone A et N, qui n'étaient pas en continuité du tissu déjà urbanisé, ont systématiquement reçus un avis négatif, du fait d'une incompatibilité avec les trajectoires de sobriété foncière dans lesquelles s'inscrit la révision du PLU. Par ailleurs, la plupart des parcelles concernées ne disposaient pas d'un raccordement réseaux, et certaines étaient localisées en zones de risques ;
- Certains projets des administrés pouvaient être encadrés par des STECAL : l'opportunité de les encadrer a été étudiée lors de la révision, et des échanges ont été tenus avec les partenaires de la commune pour regarder leur faisabilité, notamment au regard des potentielles sensibilités environnementales des sites ;
- Des demandes de suppression d'emplacements réservés ont également rythmé la concertation : un passage en revue des emplacements réservés à conserver ou à supprimer a été fait en partenariat avec la CASC et le Département notamment, afin de mettre à jour le document au regard des projets ;
- Quelques demandes d'évolution du règlement écrit ont été réalisées.

1.3. LA TENUE DE PLUSIEURS REUNIONS PUBLIQUES

Trois réunions publiques ont rythmé la révision du PLU de Sorgues :

- 26 mars 2024 : échanges sur les éléments clés du diagnostic et du PADD ;
- 14 janvier et 21 janvier : échanges sur la traduction réglementaire du projet communal :
 - Focus sur la partie Nord du territoire communal et le centre ancien ;
 - Focus sur la partie Sud du territoire

1.3.1. LA REUNION PUBLIQUE D'ECHANGES SUR LE DIAGNOSTIC ET LE PADD DU 26 MARS 2024

Environ une soixantaine de personnes était présente. La réunion s'est déroulée à la salle des fêtes de la commune de Sorgues.

Cette première réunion publique avait vocation à présenter les éléments clés du diagnostic et les premiers enjeux qui en étaient issus, et de les confronter au vécu des Sorguais. Les grandes orientations du PADD ont également été abordées, afin de faire le lien entre enjeux et réponses apportées par le projet politique.

La teneur des échanges, et les réponses apportées au sein du projet

Les échanges ont principalement porté sur :

- L'intégration des risques dans le projet, et en particulier autour du site Eurengo (risques technologiques)
 - Hors zone d'activités, certains secteurs pourtant urbanisés demeurent classés en A ou N afin de ne pas encourager l'urbanisation de ces espaces classés en zone de risque.

- Le développement du Nord du territoire communal et de la zone de la Malautière :
 - Cette zone est principalement fléchée pour le développement économique long terme du territoire, notamment car la commune ne dispose pas encore de la maîtrise foncière du site. Elle est classée en 2AU au projet de PLU révisé.
- Des interrogations sur des projets précis, n'appelant pas de modifications du projet : mode d'assainissement des Grands Cépages, demandes de constructibilité, travaux en cours sur la commune.



Figure 12 - Réunion Publique du 26 mars 2024

1.3.2. LES DEUX REUNIONS PUBLIQUES PORTANT SUR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES 14 ET 21 JANVIER 2025

L'un des objectifs de ces deux réunions publiques était de donner les clés de lecture du PLU pour les Sorguais en vue de l'enquête publique prévue pour l'été 2025.

Deux réunions publiques ont été organisées afin de laisser davantage de temps aux échanges avec les administrés, et pouvoir décliner les outils réglementaires relatifs à chaque partie du territoire communal :

- La première, le 14 janvier 2025, à destination des habitants du nord et du centre-bourg de la commune, a réuni 29 participants ;
- La seconde, le 21 janvier 2025, pour ceux de la partie sud, a également réuni 29 participants.

Il est à noter que le service urbanisme de la commune était disponible avant et après les réunions publiques avec le registre de concertation pour recueillir certaines demandes.

La teneur des échanges, et les réponses apportées au sein du projet

La réunion du 14 janvier

Lors de la réunion du 14 janvier, les échanges ont principalement porté sur :

- Les connexions entre le centre ancien et les quartiers nord de Sorgues
 - Si le développement des quartiers sud a effectivement émergé comme une piste de développement pour la commune, il n'exclut en aucun cas la nécessaire jointure avec les quartiers nord.
- L'articulation entre la révision du PLU et le Programme Petite Ville de Demain

- Le programme Petite Ville de Demain permet d'activer des leviers fiscaux notamment, qui sont complémentaires aux dispositions réglementaires du PLU. L'objectif est le même : celui de redynamiser le commerce - sur le long terme - et de requalifier l'habitat en cœur de ville. Il est également à noter que la CASC relance une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, afin de débloquent des subventions pour la requalification du centre ancien.
- La budgétisation des grands axes du projet politique
 - Le PLU, contrairement à un Schéma de Cohérence Territoriale qui a cette option ou à un Programme Local de l'Habitat, ne comprend pas de plan d'actions qui présenterait un volet financier. Mais cette organisation territoriale inclut de façon indirecte ce que peuvent porter ou non les collectivités en termes de financement.
- L'équilibre entre développement résidentiel et économique
 - Le projet politique de la commune est bien d'assurer un développement équilibré des deux volets :
 - Les zones économiques sont en effet productrices de richesses et d'emplois ;
 - Le développement résidentiel et la diversité des types d'habitat permettront aux jeunes de s'installer sur le territoire communal.
- La possibilité de reclasser certaines parcelles en constructible
 - Le cadre réglementaire lié au Zéro Artificialisation Nette contraint fortement les projets sur le volet foncier. Il faut également être vigilant concernant les parcelles en zones de risques. A noter que les demandes déjà transmises au cours de la révision ont toutes été étudiées.

Ces échanges riches n'ont pas nécessairement abouti à des modifications du projet de PLU.

La réunion du 21 janvier

Lors de la réunion du 21 janvier, les échanges ont principalement porté sur :

- Les évolutions possibles des constructions existantes en zone agricole ou naturelle
 - Si le principe d'entrée est celui d'une inconstructibilité des zones agricoles et naturelles, l'évolution des constructions existantes (extension, création d'annexes) est possible, même si mesurée. Des règles sont en effet exposées dans le PLU pour la permettre, fixant toutefois une emprise au sol maximum ainsi qu'un périmètre d'implantation pour que le développement ne vienne pas impacter de façon marquée le fonctionnement des espaces agricoles et naturels.
- La consolidation de la trame verte et bleue
 - Il s'agit en effet d'un objectif structurant du projet, qui se décline à l'échelle communale via une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue, en lien avec celle du Bassin de Vie d'Avignon. A l'échelle plus locale, la recherche de perméabilité des espaces constitue toujours un principe fort. A noter également que l'emplacement réservé dédié au Canal du Vaucluse est maintenu au sein du projet de PLU révisé.
- Le cadre foncier donné par la loi Climat et Résilience
 - La Loi Climat et Résilience incite les élus à penser autrement le développement de leur territoire, à mobiliser d'autres outils qui n'entraînent pas nécessairement de la consommation d'espaces.
 - A noter que le volet foncier des justifications du projet vient détailler de manière plus précise comment le projet de PLU s'inscrit dans cette trajectoire nationale.

- Des questions sur la procédure : ce qui peut être modifié entre arrêt et approbation, le déroulé de l'enquête publique

Ici aussi, même si les échanges ont été très fournis tout au long de la réunion, les discussions eues lors de la réunion n'ont pas nécessairement débouché sur des reprises du projet de PLU révisé.



Réunion publique du 14 janvier 2025



Réunion publique du 21 janvier 2025

L'annonce des réunions publiques

Plusieurs médias ont permis d'annoncer les réunions publiques de Sorgues aux administrés : publications sur le site internet, sur le facebook de la commune, sur instagram, via des panneaux numériques ou encore par voie d'affichage. Des annonces presse ont également été réalisées.



Actualité du 11/03/2024

**SORGUES
PLU**

La commune de Sorgues
révise son
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vous habitez à Sorgues ?
Vous travaillez à Sorgues ?

RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 26 mars 2024 à 18h30

La commune de Sorgues révise son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Vous habitez Sorgues ? Vous travaillez à Sorgues ?
Venez assister à la réunion publique organisée mardi 26 mars 2024 à 18h30, à la salle des fêtes (avenue Pablo Picasso).

À cette occasion aura lieu la présentation du diagnostic territorial et du projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Nous comptons sur votre participation.

Actualité du 23/12/2024

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), la ville de Sorgues organise deux réunions publiques.

Vous habitez à Sorgues ? Vous travaillez à Sorgues ?
Vous êtes invités à participer aux **deux réunions publiques** qui se tiendront à 18h à la salle des fêtes :

- Mardi 14 janvier 2025, pour le Nord du territoire et le centre-ville.

- Mardi 21 janvier 2025, pour le Sud du territoire.

Renseignements :
Service Urbanisme - Tél. 04 90 39 71 37

**Ville de
Sorgues**
www.sorgues.fr

**SORGUES
PLU**

La commune de Sorgues
révise son
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vous habitez à Sorgues ?
Vous travaillez à Sorgues ?

RÉUNIONS PUBLIQUES

**- LE 14 JANVIER 2025 POUR LE NORD DU TERRITOIRE
ET CENTRE-VILLE**

**- LE 21 JANVIER 2025 POUR LE SUD DU TERRITOIRE
À LA SALLE DES FÊTES À 18 H00**

SORGUES.fr Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Bienvenue sur le site de la Ville de Sorgues

Vous habitez à Sorgues ?
Vous travaillez à Sorgues ?

RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 26 mars 2024 à 18h30
Salle des fêtes de Sorgues
Avenue Pablo Picasso

Présentation du diagnostic territorial et du
Projet d'Aménagement et de Développement
Durables

Parce que demain s'écrit ensemble dès aujourd'hui,
nous comptons sur votre participation !



Figure 13 - Extraits du site internet de la commune de Sorgues



Figure 14 - Extraits de la page facebook de la commune

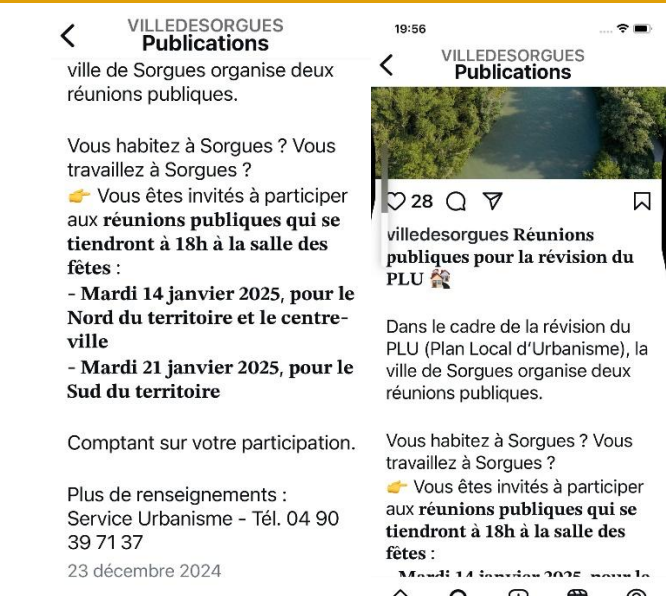


Figure 15 - Extraits de la page instagram de la commune



Figure 16 - Des affiches annonçant les réunions publiques



Figure 17 - Des annonces par panneaux lumineux

Sorgues

DL Plan local d'urbanisme : réunion publique le 26 mars

Le Dauphiné Libéré - Hier à 18:32 - Temps de lecture : 1 min

La commune de Sorgues révisé son plan local d'urbanisme. Les personnes qui habitent et/ou travaillent dans la commune sont invitées à assister à la réunion publique organisée mardi 26 mars à 18 h 30, à la salle des fêtes (avenue Pablo-Picasso). À cette occasion, la présentation du diagnostic territorial et du projet d'aménagement et de développement durables aura lieu.

Figure 18 - Communication dans le Dauphiné Vaucluse - 12 mars 2023



Figure 19 - Communication dans la Provence - 26 mars 2024

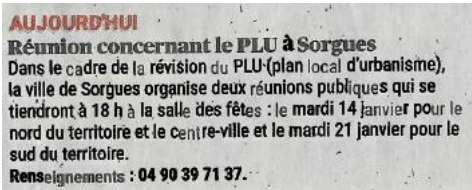
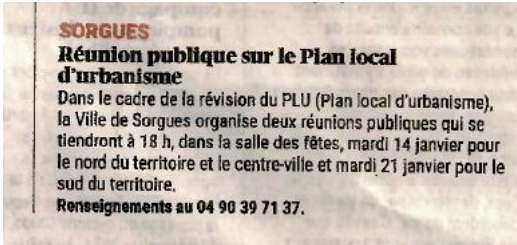


Figure 20- Communications dans La Provence - 3 et 14 janvier 2025



Figure 21 - Communication dans Vaucluse Matin - 8 janvier 2025

3. CONCLUSION

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et d'échanger sur le projet, et ont garanti la transparence de la démarche, suivant les modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques, sur une pluralité de thématiques.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques patrimoniales du territoire et permettant un encadrement de son attractivité et des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière. Une importante partie des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, le projet de PLU a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, et les modalités de concertation ont été respectées.

ANNEXE : DETAIL DES DEMANDES DES ADMINISTRISTRES

DEMANDES ADMINISTRISTRES P.L.U. 2013-2025

Position	Parcellaire	Objet
1	CD 85 à 88	Demande de classement en zone constructible
2	BR 132, 133 et 176 et BT 61,63 et 64	Demande création de STECAL
3	CD 90 à 95	Demande de classement en zone constructible
4	CY 29	Demande de classement en zone constructible
5	CN 263, 265 et 264	Demande de protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
6	Domaine de Brantes	Demande de création de STECAL
7	AE 35 et 36	Demande de classement en zone constructible
8		Diminution de la zone non aedificandi
9	AN 3 et AO 55	Demande de classement en zone constructible
10	CP 7 et 6	Etude type « entrée de ville » en vue de diminuer la marge recul.
11	CK 121	Demande de classement en zone constructible
12	CY 319	Demande de classement en zone constructible
13	AM 47	Demande de classement en zone constructible
14	BN 8-9	Demande de suppression ER°CD3
15	CD 391-392, 296	Demande de classement en zone constructible
16	CD 122	Demande de classement en zone constructible
17	CD 80	Demande de classement en zone constructible
18	BY 26	Demande de suppression ER 23
19	BN 55	Modifier le règlement de la zone UF
20	CM 114	Demande de classement en zone constructible
21	AH 281-282-283	Possibilité d'application de l'article L 151-12
22	BR 2-3	Créer un secteur pour autoriser les activités
23	CD 98-99	Demande de classement en zone constructible
24	BY 1, 321	Modification du P.L.U. pour extension/surélévation en limite en zone UEa.
25	AV 43- 44	Demande de classement en zone constructible
26	AO 8	Demande de classement en zone constructible
27	CW 59	Demande de classement en zone constructible
28	EB 244, 257	Demande de classement en zone constructible
29	AH 129	Demande de suppression de l'ER C98
30	CN 21-22, 84-83	Demande de suppression de l'ER 1
31	BA 11, 17,112,114	Demande de classement en zone constructible
32	AE 20	Demande de classement en zone constructible
33	AO 7,17	Demande de classement en zone constructible
34	BK 52-53-54 BL 291-292	Demande de création d'un STECAL
35	Nord Ile de l'Oiselav	Projet de carrière
36	AE 77	Demande de classement en zone constructible
37	AE 11	Demande de classement en zone constructible
38	EC 81-82-83-84	Demande de classement en zone constructible
39	AH 189,199, 377-378-379-380	Demande de classement en zone constructible
40	CW 58	Demande de classement en zone constructible
41	CD 124, 308	Demande de classement en zone constructible
42	Ancienne zone NB chemin du Grand Gignogan	Demande de classement en zone constructible
43	EB 98 et unité foncière attenante (EB 92-93, 95-96-97, 100-101, 102, 128, 131 et EH n°124)	Demande de création d'un STECAL
44	DY 15-16	Demande de classement en zone constructible
45	CE 5, 9	Demande de classement en zone constructible

46	AI 2, 5, 303	Demande de classement en zone constructible
47	AK 1	Demande de classement en zone constructible
48	AZ 19	Demande de classement en zone constructible
49	AY 57	Modification du règlement de la zone UF
50	BR 96-97	Demande de création d'un STECAL
51	AZ 104, 131, 134	Modification du règlement de la zone UF
		Suppression de l'ER n°8
52	BT 25	Demande de classement en zone constructible
53	AZ 104	Suppression de ER n°8
54	AR 7	Demande de classement en zone constructible
	AP 13, 15, 17-18	
55	CH 6, 15, 39, 42	Demande de classement en zone constructible
56	AE 75 et AH 91	Demande de classement en zone constructible
57	CD 24-25	Demande de classement en zone constructible
58	CD 24	Demande de classement en zone constructible
59	CY 10	Demande de classement en zone constructible
60	CH 43	Demande de classement en zone constructible
61	AE 35-36	Demande de classement en zone constructible
62	CB 250, 254	Modification lexicale de l'appellation « Château de Générat »
63	CK 29-30, 32, 34-35 36-37-38-39	Demande de classement en zone constructible
64	DX 8	Demande de classement en zone constructible
65	BA 28	Demande de classement en zone constructible
66	CL 33, 231-230-232 et 233 (CL 33-34-35)	Demande de suppression de la marge d'implantation par rapport au canal Forestier
67	CD 191	Demande de classement en zone constructible
68	AZ 29	Demande de suppression ER n°10
69	CW 30	Possibilité d'application de l'article L 151-12
70	CW 137	Demande de classement en zone constructible
71	EH 39	Demande de classement en zone constructible
72	BC 85	Demande de création d'un sous-secteur en zone UE pour l'accueil d'une activité hôtelière
73	AH 92	Demande de classement en zone constructible
74	CA 215	Demande de suppression de la marge de recul de 50m par rapport à l'axe de l'A7
75	AH 103	Demande de classement en zone constructible
76	AH 101	Demande de classement en zone constructible
77	AH 137, 141-142-143	Demande de classement en zone constructible
78	CW 63-64, 67	Demande de classement en zone constructible
79	AH 126-127, 134	Demande de classement en zone constructible
80	AZ 29-30-31	Demande de classement en zone constructible
81	EC 65	Demande de classement en zone constructible
82	AZ 29	Demande de suppression ER 10 sur parcelle AZ 29
83	BB 37-38	Demande de suppression des ER C02 et D04
84	CZ 225-226	Demande de suppression ER C48
85	CZ 227	Demande de suppression ER C48
86	AO 47-48 et AN 6	Demande de classement en zone constructible
87	DH 136, 139	Demande de classement de la totalité de l'unité foncière
88	DI 213	Demande de classement en zone constructible
89	CN 22	Demande de modification de l'ER 1
90	BB 43	Vérification du pastillage B34 Bâtiment pastillé B34
91	AM 21	Demande de changement de classement de zone de la UEc en UEa
92	CD 388-389-390-391, 393-394-395-396	Demande de classement en zone constructible
93	CD 101	Demande de classement en zone constructible
94	CV 18 et 19 CV 64, 67-68	Demande de classement en zone constructible

95	CN 123, 125	Demande de classement en zone constructible
96	AH 95	Demande de classement en zone constructible
97	AP 121	Demande de classement en zone constructible
98	CO 12,39,50,55	Création d'un sous-secteur à destination à des équipements scolaire
99	AH 150	Demande de classement en zone constructible
100	CD 316, 319	Demande de classement en zone constructible
101	AE 18-19	Demande de création de STECAL
102	AM 240, 242	Demande de classement en zone constructible
103	EB 131 EH 107, 122 et 136	Demande de création d'un parc photovoltaïque Demande de suppression ER V25.
104	DP 50	Revoir le règlement du stationnement en Zone UB
105	AX 11-12-13-14	Demande de suppression ER H14
106	EE 1-2-3	Demande de suppression ER C73
107	BT 87	Demande de classement en zone constructible
108	CV 14, 18, 19 et 41	Demande de modification de l'ER 06
109	CV 14,18,41,44 BW 246	Demande de classement en zone constructible
110	ED 296	Demande de modification de l'emprise au sol de la Zone UEc à l'identique de la zone UEb
111	Ile de L'Oiselay	Demande de suppression de l'ER C33
112	AL 49,132-133	Possibilité de l'article 151-12 du code de l'urbanisme
113	EM 6, 7, 11, 15,17, 19, 22	Demande de classement en zone constructible
114	CY 36-37-38	Demande de création d'un STECAL Carrière pisciculture
115	CY 35 BS 84	Demande de classement en zone constructible
116	BS 83, 85	Demande de classement en zone constructible
117	AE 98	Demande de classement en zone constructible
118	CY 313, 325	Demande de classement en zone constructible
119	BH 134	Demande de classement en zone constructible
120	CO 59	Demande de classement en zone constructible
121	CY 26	Demande de classement en zone constructible
122	CI 39	Demande de classement en zone constructible
123	AZ 46	Demande de classement en zone constructible
124	DY 5	Demande de classement en zone constructible
125	AH 21-22	Demande de classement en zone constructible
126	CY 28	Demande de classement en zone constructible
127	BV 232	Demande de classement en zone constructible
128	CD 336	Demande de suppression ER C101
129	AH 219, 304, 326	Demande de suppression ER C70
130	AH 219	Demande de suppression ER C70
131	BT 53, 56-57, 75-76, 79	Demande de classement en zone constructible
132	CN 121	Demande de suppression ER C110
133	BB 33	Demande de suppression ER D04
134	BT 77-78, 80	Demande de classement en zone constructible
135	DB 19	Demande de classement en zone constructible

136	CK 128	Demande de modification du règlement de la zone UF
137	CZ 225-226	Demande de modification ER C48
138	Lac de la Lionne	Modification d'un STECAL
139	AE 123	Demande de classement en zone constructible
140	BB 15	Demande de classement en zone constructible
141	AH 78-79	Demande de classement en zone constructible
142	AE 125, 128	Demande de classement en zone constructible
143	CD 28, 35, 37, 39, 329	Demande de classement en zone constructible
144	CS 243, 245	Demande de suppression des ER 1 et C50
145	EC 262, 264, -265-266	Demande de classement en zone constructible
146	AI 352	Demande de modification ER C31
147	AE 7	Demande de classement en zone constructible
148	AD 269	Demande d'augmentation d'emprise au sol zone UEc
149	AD 152	Demande de classement en zone constructible